



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conseillers municipaux

Question écrite n° 7814

Texte de la question

M. Jean-Marie Demange demande à M. le ministre de l'intérieur de bien vouloir lui indiquer le nombre total de conseillers municipaux minoritaires et leur répartition par département.

Texte de la réponse

La question posée n'appelle pas de réponse précise s'agissant des communes de moins de 3 500 habitants où les conseillers municipaux sont élus au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours. L'opposition au maire, si elle existe, ne peut y être circonscrite selon des critères de portée générale. Elle se détermine en fonction de contingences purement locales et ne saurait donc être statistiquement mesurée. En revanche, dans les communes de 3 500 habitants et plus, l'opposition - donc les « conseillers municipaux minoritaires » - correspond en principe aux élus municipaux issus des listes de candidats autres que celle sur laquelle figurait le maire au moment de l'élection. Le tableau ci-après, en conséquence, donne le nombre des « conseillers minoritaires » ainsi entendus, ventilés par département, avec rappel, dans chaque cas, du nombre total des conseillers municipaux dans les communes considérées. (Voir tableau dans JO correspondant).

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Demange](#)

Circonscription : Moselle (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7814

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 décembre 1997, page 4604

Réponse publiée le : 9 février 1998, page 736